



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION RÉCIPROK'SAVOIRS AVIGNON

Le présent règlement régit le fonctionnement des Echanges Réciproques de Savoirs au sein de l'association Réciprok'Savoirs de la ville d'AVIGNON.

Il est destiné à définir les droits et devoirs des adhérents dans ce réseau et à préciser les procédures nécessaires au bon déroulement des Echanges Réciproques de Savoirs et complète les statuts de l'association.

Il a été élaboré par l'Equipe d'Animation de l'association, en référence à la Charte Nationale des Réseaux, dont les principes sont rappelés ci-dessous.

Sa révision peut être réalisée dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts de l'association.

I. Principes de base des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs

Les savoirs sont le résultat d'apprentissages multiples et différents, inscrits dans une histoire personnelle, une culture et peuvent faire l'objet de transmission auprès d'autres adhérents.

Il n'existe pas de hiérarchisation dans la valeur donnée aux différentes offres d'échanges de savoirs.

Une chaîne d'échanges mutuels de savoirs est fondée sur le respect, la réciprocité, la gratuité et la laïcité.

1. Le respect :

La relation bienveillante entre les adhérents est basée sur l'absence de jugement de valeur.

2. La réciprocité :

Chacun est tour à tour offreur et demandeur de savoirs dans le cadre d'une recherche d'enrichissement personnel.

Le principe de réciprocité ouverte permet de recevoir un savoir d'une autre personne que celle à qui l'on donne. En alternant les deux rôles, la personne réinterroge sa propre façon d'apprendre et de transmettre.

3. La laïcité :

Les échanges de savoirs ne peuvent avoir aucun objectif de prosélytisme, chacun se devant de maintenir une neutralité politique et religieuse.

4. La gratuité :

La transmission de savoirs ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Les échanges ne peuvent faire l'objet d'aucune opération à but commercial.

Néanmoins, chaque adhérent qui participe à un échange nécessitant un achat doit s'acquitter des frais générés par celui-ci.



II. Public concerné :

Le Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs est constitué de citoyens sans distinction d'âge, de conviction politique ou religieuse, ni d'origine culturelle ou sociale.

Pour participer aux échanges, les mineurs doivent être autorisés par un responsable légal, lequel remplit une autorisation et une décharge de responsabilité.

III. Organisation du réseau :

L'association s'organise autour de trois instances :

- Une équipe d'animation,
- Un Comité de suivi
- Un collège de médiateurs

1. *L'équipe d'animation*

Sa composition et son rôle vis-à-vis des adhérents sont fixés par l'article 9 des statuts.

Le présent règlement définit ses modalités de fonctionnement et ses prérogatives.

- *Concernant les modalités de fonctionnement :*

L'équipe se réunit au moins six fois dans l'année et tant que de besoin à l'initiative d'un de ses membres.

L'équipe ne peut délibérer qu'en présence des deux tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'assiduité des membres de l'équipe d'animation aux réunions est un principe. Trois absences dans l'année peuvent justifier d'une exclusion de cette équipe.

- *Concernant les prérogatives*

L'équipe d'animation initie et accompagne la mise en œuvre du Comité de suivi et du Collège des médiateurs. Elle veille dans ce cadre aux respects des valeurs de la charte des RERS.



2. *Comité de Suivi*

Il est composé de 4 à 6 membres dont un de droit fait partie de l'équipe d'animation.

Il détermine ses modalités de fonctionnement.

Il a notamment pour rôles de :

- Recenser les offres et les demandes et vérifier leur adéquation à la charte des valeurs de l'association,
- S'assurer de la mise à jour la liste des offres et des demandes et de sa diffusion auprès des adhérents.
- Assurer le suivi et le bilan des échanges de savoirs
- Accompagner en tant que de besoin le médiateur

Lors des réunions, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

3. *Collège de Médiateurs*

Ce collège de médiateurs, constitué d'adhérents, détermine ses modalités de fonctionnement.

Il a pour rôles :

- Rencontrer individuellement les personnes pour préciser le contenu du savoir offert ou attendu.
- Il peut accompagner les offreurs dans l'élaboration d'une démarche de transmission.
- Mettre en relation les Offreurs et les Demandeurs,
- Soutenir l'organisation et la logistique de l'échange de savoirs : recherche des lieux d'échanges, disponibilité des locaux et du matériel.
- Assurer le suivi et le bilan de l'échange de savoirs.

IV. *Déroulement des échanges :*

Seules les personnes adhérentes à l'association peuvent participer aux échanges de savoirs, exception faite pour les membres des Associations partenaires.

Les échanges de savoirs se déroulent entre les personnes concernées de manière autonome.

Une première participation d'essai dans un échange de savoirs constitué est acceptée.

Les échanges peuvent être individuels ou collectifs.

Pour chacun des échanges de savoirs, un médiateur accompagnera sa mise en œuvre et pourra être sollicité en cas de questionnement.



V. Modalités d'adhésion et paiement :

L'adhésion se fait dans les conditions de l'article 6 des statuts.

Une fiche d'identification comportant les coordonnées de la personne, la liste des offres et demandes de savoirs proposées et/ou souhaitées et éventuellement ses disponibilités.,

La remise de cette fiche et le paiement de la cotisation annuelle valident l'adhésion.

VI. Assurance :

Un contrat d'assurance « responsabilité civile» est souscrit par l'Association Réciprok'Savoirs pour les activités organisées par elle-même.

VII. Respect du dispositif :

Les personnes ayant accepté de participer à un échange se doivent de respecter les règles de politesse, de confidentialité (pas de divulgation de coordonnées sans l'accord préalable de la personne concernée) et de courtoisie du bien vivre ensemble.

Elles doivent respecter les modalités pratiques arrêtées en commun lors de la mise en œuvre de l'échange et notamment l'engagement de présence que l'on soit offreur ou demandeur.

Les adhérents ne sont pas autorisés à associer d'autres personnes au sein des échanges sans accord préalable, ni d'être accompagnées d'un animal, sauf chien guide d'aveugles.

Les locaux et le matériel prêtés doivent impérativement être rendus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

VIII. Sanctions et exclusion :

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout comportement incivil ou agressif pourront faire l'objet d'une exclusion de l'association.

IX. Communication du règlement et contact avec les responsables

Le présent règlement est consultable sur le site de l'association